

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 12/05/22.....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 : 2022-0512 : ARR POP 31 - 2022 - AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal.

VU la délibération n° 2020-051 du 3 juillet 2020 fixant les tarifs des activités périscolaires à compter du 1er septembre 2020.

VU la délibération n° 2021-127 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2021 de 1,015 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,03.

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les tarifs des activités périscolaires à partir du 1^{er} septembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs applicables aux activités périscolaires sont définis comme suit :

ACCUEIL DU MATIN	
tarif accueil pour un matin	QF x taux d'effort (0,107%) + part fixe (1,02 €) <ul style="list-style-type: none">• tarif plancher : 1,34 €• tarif plafond : 2,72 €
tarif accueil exceptionnel (hors délais)	3,96 €

QF = quotient familial CAF ou MSA

RESTAURATION SCOLAIRE	
tarif repas enfant domicilié sur Caluire et Cuire	QF x taux d'effort (0,258%) + part fixe (1,16 €) • tarif plancher : 1,93 € • tarif plafond : 5,28 €
tarif repas enfant non domicilié sur Caluire et Cuire	5,28 €
tarif surveillance panier/ repas	QF x taux d'effort (0,125 %) + part fixe (0,64 €) • tarif plancher : 1,02 € • tarif plafond : 2,64 €
repas exceptionnel enfant (hors délai)	7,11 €
repas enfant placé en famille d'accueil ou à la Fondation d'Auteuil Providence Saint Nizier	1,93 €
repas adulte pour convenance personnelle	7,82 €

QF = quotient familial CAF ou MSA

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière Principale de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône. Il sera également publié et affiché.

ARTICLE 3

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2022.

12 MAI 2022

Caluire et Cuire, le
Le Maire, Philippe COCHET

AFFICHÉ LE 12/05/22
PRÉFECTURE DU RHÔNE
TÉLÉTRANSMIS LE 12/05/22
EXÉCUTOIRE LE 12/05/22
LE MAIRE,



